

#### Commune de SAINT BONNET L'ENFANTIER

### Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

## **Orientations d'Aménagement**

« Vu pour être annexé à la délibération en date du 16/12/2011 »

		PIECE 3	
PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	09/04/2008	07/01/2011	16/12/2011
CREA Urba	nisme Habitat - 22 rue Eu	gène Thomas - 17000 LA	ROCHELLE

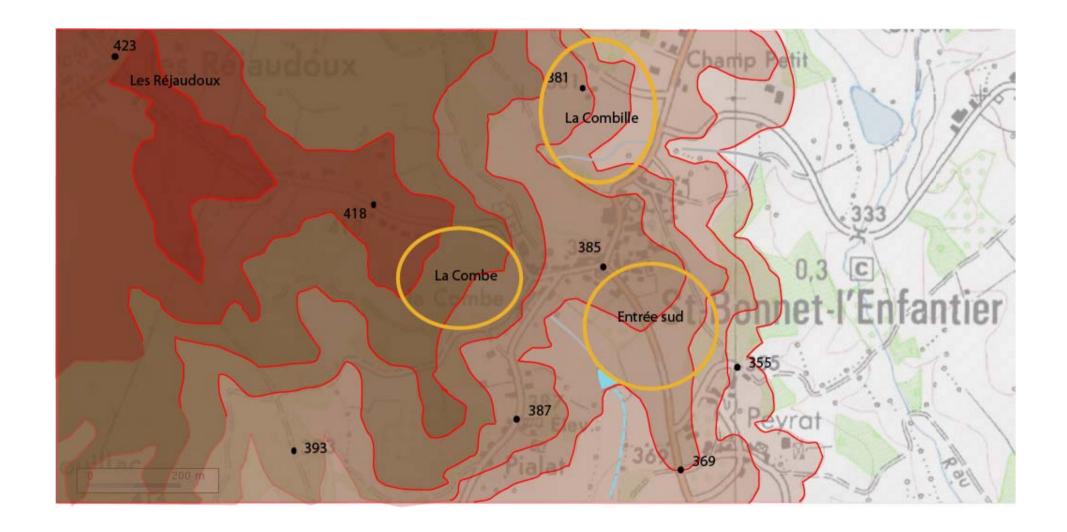
#### INTRODUCTION

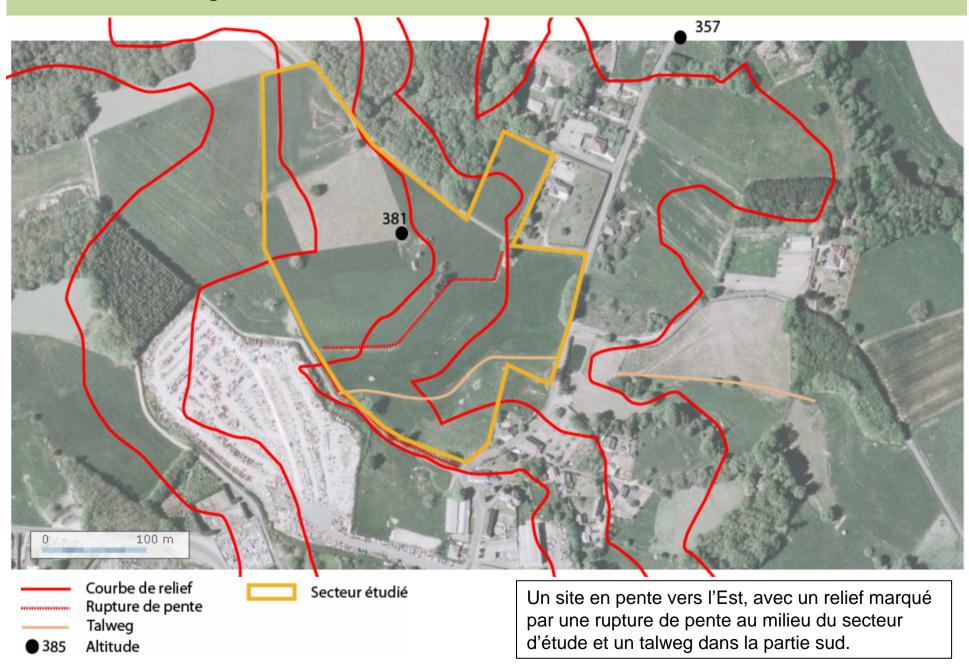
Selon les termes de l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte « un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune » (cf pièce 2).

Il peut, « en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, travaux soumis à déclaration préalable, clôtures, permis de démolir) et les opérations d'aménagement devront être conformes aux prescriptions du règlement et aux indications du plan de zonage. En outre, elles devront être compatibles avec les orientations d'aménagement décrites ci-après.

#### Tous secteurs confondus Le site







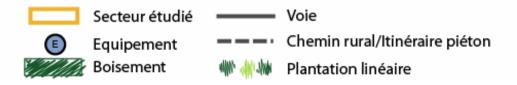
Vue depuis la route de Perpezac le Noir



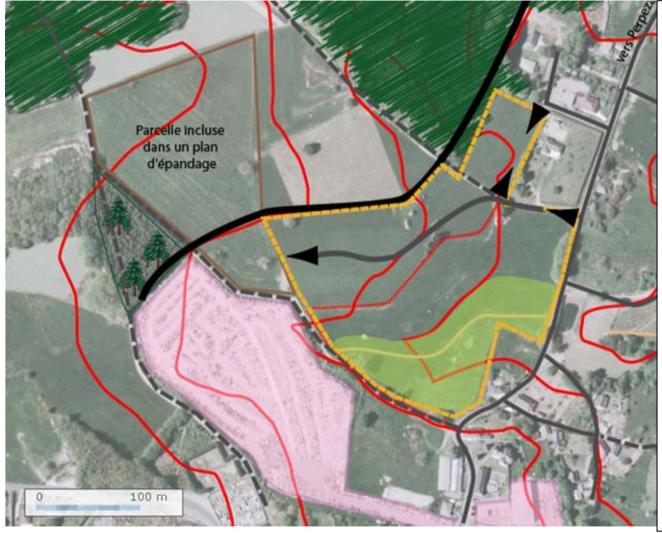
#### Au Nord du bourg - secteur La Combille

#### L'occupation du sol

Un secteur non bâti entre le bourg ancien et les extensions organisées du bourg, 🔈 proche des équipements socio-éducatifs (école, CLSH, bibliothèque) et de la STEP Lotissement communa habitat du Champ Petit récent Parcelle incluse dans un plan d'épandage habitat récent habitat récent Activités habitat Bâti ancien récent du boura 100 m



# Au Nord du bourg – secteur La Combille d'aménagement



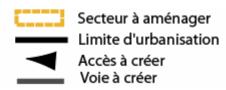
#### Les principes définis par rapport au site

Une limite d'urbanisation s'impose, pour tenir compte du relief et inscrire l'aménagement dans son contexte : les constructions ne doivent pas s'implanter plus haut que l'entreprise Marsaleix. Il faut préserver l'espace agricole et la parcelle incluse dans le plan d'épandage.

Préserver l'écoulement des eaux dans le talweg en créant un espace vert de part et d'autre du fossé.

La trame de voie suit les courbes de niveaux, facilitant l'insertion dans le site en limitant les affouillements et exhaussements de sol. Cela permet aussi une orientation des faîtages Est-Ouest, favorisant l'exposition des constructions vers le sud.

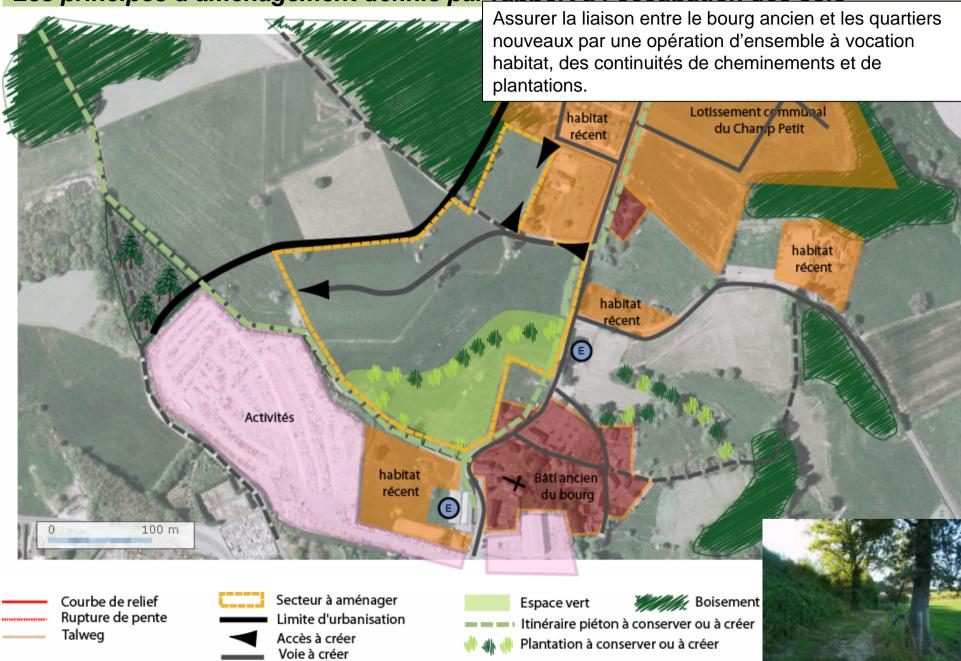
Courbe de relief
Rupture de pente
Talweg





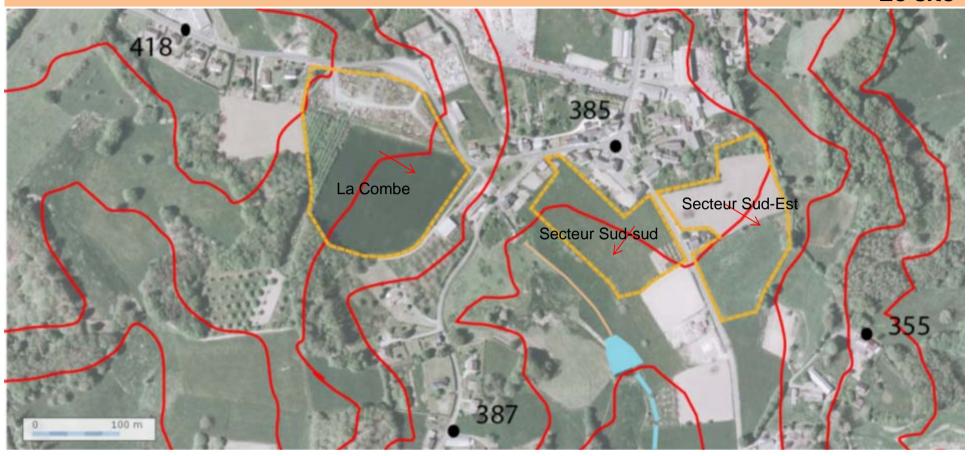


#### Au Nord du bourg – secteur La Combille Les principes d'aménagement définis par rapport à l'occupation des sols

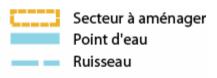


#### A l'Ouest et au sud du bourg

#### Le site







A l'ouest du bourg, La Combe : un site en pente vers l'Est,

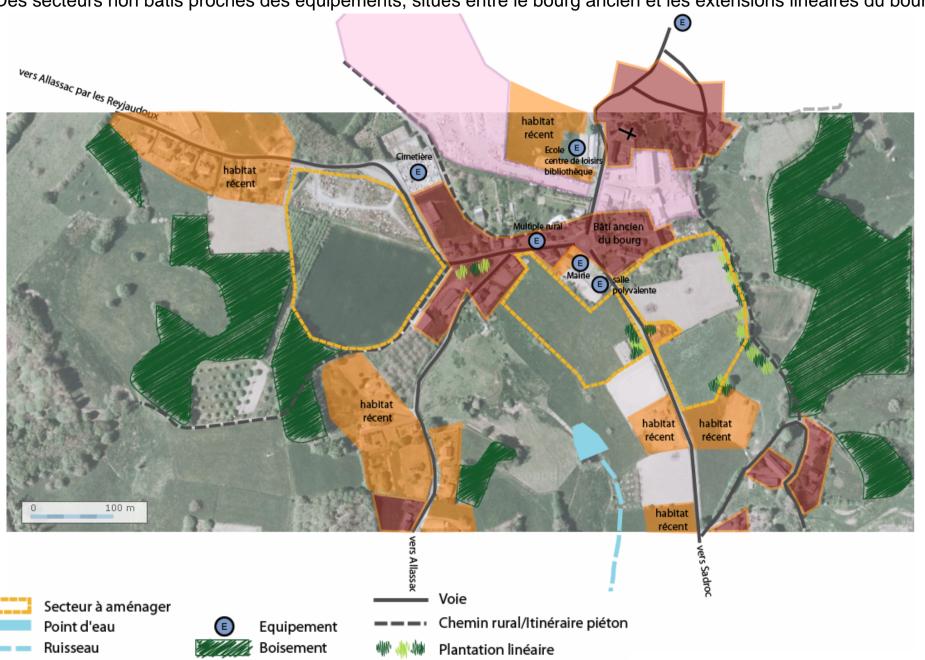
Le secteur sud-sud : un site en pente vers le sudouest avec un talweg et un plan d'eau

Le secteur au sud-est du bourg : un site en pente vers le sud-est

#### Secteurs à l'Ouest et au Sud du bourg

#### L'occupation du sol

Des secteurs non bâtis proches des équipements, situés entre le bourg ancien et les extensions linéaires du bourg



#### A l'Ouest du bourg Le site

#### : la Combe



Le terrain en bord de voie, domine le bourg.



Vue sur le terrain d'en bas, les vues sont cadrées par le boisement



Vue sur le terrain d'en haut, les vues sont cadrées par le boisement



Vue depuis la route de Sadroc, vers le bourg. Le verger à l'Ouest et le marronnier, à l'Est constitue une porte d'entrée sur le bourg.

Vue depuis la route de Sadroc vers le secteur Sud-est.
Les jardins assurent la transition avec le bourg.

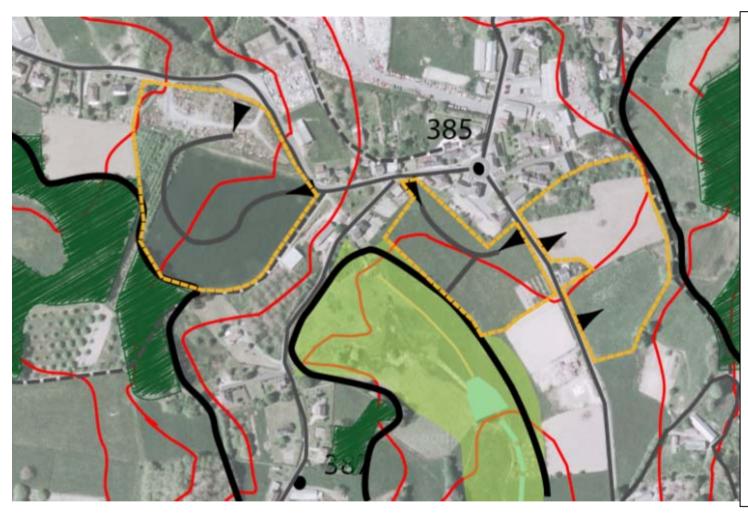






Vue depuis le bourg vers le secteur sud sud

#### Secteurs à l'Ouest et au Sud du bourg Les principes d'aménagement définis par rapport au site

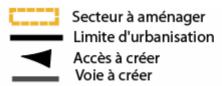


Une limite d'urbanisation s'impose, pour tenir compte du relief et inscrire l'aménagement dans son contexte : les boisements constituent une limite naturelle à l'urbanisation à l'Est comme à l'Ouest.

Préserver l'écoulement des eaux dans le talweg en créant un espace vert de part et d'autre du fossé. Cela donne une limite à l'extension du secteur sud sud.

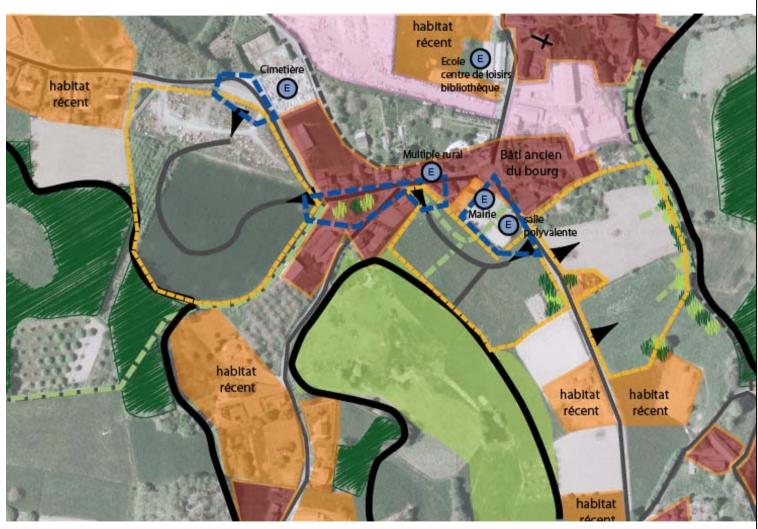
La trame de voie suit les courbes de niveaux, facilitant l'insertion dans le site en limitant les affouillements et exhaussements de sol. Cela permet aussi une orientation des faîtages Est-Ouest, favorisant l'exposition des constructions vers le sud.

Courbe de relief
Rupture de pente
Talweg

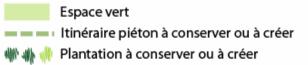




#### Secteurs à l'Ouest et au Sud du bourg Les principes d'aménagement définis par rapport à l'occupation des sols



Secteur à aménager
Limite d'urbanisation
Accès à créer
Voie à créer





Assurer la liaison entre le bourg ancien et les extensions linéaires récentes par des opérations d'ensemble à vocation habitat qui vont donner de l'épaisseur au bourg.

Les plantations structurantes du paysage sont préservées en limite du site et à l'entrée sud du bourg.

Les accès aux secteurs d'urbanisation doivent faire l'objet d'une réflexion particulière en matière d'aménagement, qui conduit à créer ou requalifier les espaces publics dans le centre bourg, prenant en compte les besoins d'extension des équipements (pôle mairie - salle polyvalente). Sur le secteur sud, le tracé central de la voie permet de dégager des espaces affectés à un autre usage qu'une voie automobile (espace public, itinéraire piéton...) en face du multiple rural.